



Hérault

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 03/10/2025

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 26/09/2025

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 16

Quorum atteint

Présents (13) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Emilie BRIGNARD
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON
- Laura AZEMA

Absents représentés (3) :

- Eddy GOMMERET : pouvoir à Olivier DELMAS
- Anne GACHON : pouvoir à Roseline TERME
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

Absents (9) :

- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Gautier VIDAL
- Céline DUCOUDRAY
- Flavien MERCADIER
- Paul MARTINEZ
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire :

Emilie BRIGNARD

DELIBERATION D2025-69 – CREATION D’UN LOCAL POUR LES ARCHIVES COMMUNALES – AFFECTATION D’UN ESPACE AU CHATEAU MALLET

Monsieur le Maire indique au Conseil que nos modalités actuelles de stockage des archives ne répondent plus aux normes de conservation.

Il est donc nécessaire d’améliorer les conditions de stockage pour garantir leur pérennité et leur accessibilité.

Le projet consiste à aménager un nouvel espace dédié à la conservation des archives publiques, sous le contrôle scientifique et technique des services de l’Etat qui donneront leur accord pour le transfert des archives après examen du dossier.

Plus précisément, il est proposé de réaffecter une salle en rez-de-chaussée du Château Mallet (ancien stockage Enfance Jeunesse) et de réaliser un aménagement adapté pour accueillir les archives qui sont actuellement en cours de traitement par la Mission archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l’Hérault.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil :

- d’approuver ce projet ;
- d’affecter l’espace du Château Mallet, localisé ci-avant, au stockage des archives communales respectant les normes de conservation et d’accessibilité,

- de l'autoriser à solliciter les Archives Départementales pour la création de toutes pièces utiles et nécessaires

LE CONSEIL :

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.**

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.